Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC044-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

N° 2026DC/044 – Feuillet 1

Date de convocation : 17 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 42	Votants : 49

Société d'économie mixte à opération unique - Golf Saint-Laurent - Désignation des représentants de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace les Chênes à CRAC'H.

Etaient présents : Bernard BARON, Sandrine CADORET, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Catherine TOUBLANT, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Hervé CAGNARD à Roland GASTINE, Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Marjorie LE BARON-RACHEL à Aurélie RIO, Christian LE DREAN à Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Patrick LE ROUX à Philippe LE RAY, Pascale SALINAS à Stéphanie DOYEN.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Katia BONNEC, Mickael LE GLOANIC, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Dominique RIGUIDEL.

M. Stéphane MATRON et M. Dominique RIGUIDEL ne prenant pas part au débat et se retirant du vote.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes est signataire d'une convention de délégation de service public avec la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) Golf de Saint-Laurent depuis le 27 avril 2018 et pour une durée de 18 ans.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260424-2026DC044-DE

Ce contrat de concession permet à la Communauté de communes de confier l'exploitation et la gestion de cet équipement à SEMOP, spécialement dédiée, constituée d'un opérateur privé, Blue Green Formule golf, à hauteur de 56 % du capital et de quatre sièges au conseil d'administration, et d'elle-même à hauteur de 44 % du capital et de 3 sièges au conseil d'administration.

Le golf Bluegreen Saint-Laurent se situe à Ploemel au sein d'une forêt de chênes et de pins et dispose de 27 trous.

D'après les statuts de la SEMOP et le pacte d'actionnaires conclu entre la Communauté de communes et la Société Formule Golf, le Conseil communautaire doit désigner 3 administrateurs sur les 7 sièges prévus au Conseil d'administration, administrateurs qui seront ensuite formellement nommés en application des dispositions de l'article 16.3 des statuts.

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein des sociétés publiques locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1541-1 et L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la SEMOP du golf de Saint-Laurent ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;
- de désigner les 3 représentants de la Communauté de communes suivants au conseil d'administration de la SEMOP Golf de Saint Laurent, dont l'un d'eux sera désigné en tant que candidat à la présidence du Conseil d'administration de la SEMOP :

- **Katia BONNEC**
- **Stéphane MATRON**
- **Dominique RIGUIDEL**

- de désigner Mme Katia BONNEC comme représentante de la Communauté de communes au sein de l'assemblée générale ;
- d'autoriser ces représentants à accepter des fonctions au sein de la SEMOP en sus de leur qualité de représentant au conseil d'administration ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 4 MAI 2026

Le secrétaire de séance,

Ronan LE DELEZIR

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY